



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 30 septembre 2019

RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DU CENTRE-VILLE :
PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Bernard CLERGEON, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE, Dominique DAUGES,

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Présents : 24
Pouvoirs : 06
Absents : 03

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°21

RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DU CENTRE-VILLE : PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Dans le cadre de la démarche « *Ploemeur 2030* », la commune de Ploemeur porte dans son projet de territoire l'ambition d'un renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville.

Au sein du groupement Florence Mercier Paysagiste une équipe composée notamment d'urbanistes-architectes et de paysagistes a été mandatée afin de réaliser un plan-guide d'aménagement qui s'appuie sur une démarche concertée associant étroitement les habitants et usagers du centre bourg à la réflexion. Une première ébauche de ce plan-guide a d'ores et déjà été présentée en réunion publique (visible sur le site internet de la Ville).

De plus, l'agglomération du centre-ville bénéficie également d'investissements publics importants, liés à l'arrivée sur le centre-ville de Ploemeur du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Triskell.

L'agglomération du centre-ville se caractérise par son attractivité auprès de la promotion immobilière qui souhaite y développer plusieurs projets qu'il convient de coordonner dans le cadre de la réalisation de ce plan-guide.

Il est donc proposé de prolonger la démarche de Périmètre de Prise en Considération (PPC) pour pouvoir maîtriser les mutations foncières et immobilières pouvant survenir rapidement dans le cadre de la réalisation de ce plan-guide au niveau de l'agglomération du centre-ville.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

Cette prise en considération cessera de produire ses effets dès la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté projetée afin que les travaux, constructions ou installations ne soient pas susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'aménagement et l'équipement de la zone conformément à ce que prévoit l'article L311-2 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1-3° et R.424-24 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 19 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la démarche de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **CONFORTE** le périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme tel que figurant sur le plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les procédures réglementaires de publicité du présent acte et de mise à jour du plan local d'urbanisme.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 24 POUR – 2 CONTRE (Michel ROUALO - Loïc TONNERRE)

4 ABSTENTIONS (Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR – Teaki DUPONT)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

- 5 OCT. 2019

ID : 056-215601626-20190930-DB2019093021-DE

DAUF - Ville de P
© IGN BD O

Périmètre de prise en
considération

